

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE EN VUE DE L'OCCUPATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE

I : PROPRIETAIRE

Ville de Frontignan, place de l'Hôtel de Ville, BP 308 34113 Frontignan cedex.
Représentée par Michel Arrouy, maire

II : OBJET

Mise en place d'un recueil de manifestations d'intérêt concurrentes en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée formulée auprès de la Ville de Frontignan pour installer un étal de vente à emporter de produits non concurrentiels avec les commerçants déjà présents dans les Halles soit :

Pâtes Fraîches, Fruits et Légumes, Epicerie fine revente de volailles, charcuterie, fromage, Tielles, et plats cuisinés locaux (*macaronade, rouille de sèche...*) poissonnerie, coquillages et crustacés (*frais ou cuisinés*)

La ville souhaite uniquement recevoir des candidatures portant sur une activité commerciale différentes de celles mentionnées au paragraphe précédent, pour conserver un aspect de complémentarité et de non concurrence entre les commerçants.

Cet étal correspond à 4,92m² et sera dédié à de la vente à emporter et/ou dégustation sur place jusqu'à 13h00 uniquement.

Les droits de place pour l'année 2022, relatif à la délibération n°3-2019 du 7 janvier 2019, fixant la tarification pour les étals dans les halles à 15,00€ le m² par mois, la surface indiquée ne pouvant pas être dépassée, sous réserve d'une augmentation de la tarification au cours de l'année 2022.)

La durée de la convention sera de 18 mois à compter de sa signature.

Les jours et horaires d'ouvertures, cinq jours minimums soit du mardi au samedi de 7 h à 13 h pour le public.

La mise à disposition de ces lieux interviendra dans le cadre d'une convention fixant les modalités d'utilisation du domaine public.

III : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La manifestation d'intérêt en vue de l'occupation de ces lieux, susceptible d'être exprimée dans les délais imposés, devra comporter au minimum :

Dans un dossier relié :

- Un document permettant d'apprécier la capacité d'exercice d'une activité commerciale (par exemple : KBIS ou carte d'artisan, ou carte de commerçant ambulant, ou d'exploitant agricole...).
- Une liste de leurs salariés ou leur conjoint (collaborateur, salarié ou associé)
- Un document présentant la description des produits à la vente et les tarifs (photos des produits à l'appuis) qui permettra d'évaluer l'offre présentée.
- Un curriculum vitae permettant de démontrer l'expérience dans le domaine de l'activité présentée.
- Le détail du gros matériel et des besoins d'aménagements et/ou de puissance électrique nécessaires.
- Le plan de financement pour le projet et/ou la création d'entreprise.

IV : PROCEDURE :

Restreinte, organisée en vue de la signature d'une convention fixant les modalités d'utilisation du domaine public.

En cas de présentation d'une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes, une procédure de sélection sera mise en place par la Ville au seul bénéfice des porteurs de projet s'étant manifestés dans les conditions fixées par les présentes et dans les délais imposés.

Les candidats seront invités à venir présenter leur projet devant la commission extra-municipale des Halles suite à une convocation qui sera envoyée au moins quinze jours avant la date prévue pour celle-ci.

Date limite de réception des candidatures : Le 9 janvier 2023 à 16h00

Tout dossier incomplet et/ou hors délai ne sera pas retenu.

V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Adresse à laquelle les manifestations d'intérêt doivent être envoyées ou remises en main propre : Service Action Economique et Commerciale.

Direction Urbanisme, Commerce et Grands Projets quai du Caramus, 34110 Frontignan, (tél : 04 67 18 54 77).

Adresse à laquelle les demandes de visite des lieux peuvent être formulées :

Service Action Economique et Commerciale, quai du Caramus, 34110 Frontignan, (tél : 04 67 18 54 77).

Date de publication de l'avis : Le 26 Décembre 2022